

La création d'étangs est également réglementée par le code de l'environnement. La communication entre le plan d'eau et la rivière n'est pas souhaitable car l'eau de l'étang est plus chaude, moins oxygénée et peut nuire à la vie des plantes et des poissons.



Le riverain possède le droit de pêche sur la portion du cours d'eau longeant sa propriété. Il a l'obligation, s'il l'exerce, de justifier de sa qualité de membre d'une association de pêche agréée. Il peut concéder son droit à un tiers.



CONSEILS AUX RIVERAINS

Ne rejetez pas vos tontes de pelouses, vos branches, vos troncs d'arbres ou tout autre déchet (même végétal) dans la rivière. La quantité excessive de matière organique dans l'eau provoque une forte consommation d'oxygène et nuit à la qualité de l'eau. De plus, l'accumulation de déchets au niveau des ouvrages peut provoquer des débordements.

Vérifiez que l'assainissement de votre domicile est bien relié au réseau collectif (s'il existe) et ne se rejette pas directement dans la rivière.

En cas de pollution ou tout autre incident : contactez les services des Mairies concernées qui alerteront les délégués du Syndicat de la Marsange.



Les infiltrations d'eau et les gouffres alimentent à 75 % la nappe phréatique de Champigny, notre réserve d'eau potable.

La pollution de la couche aquifère dépend donc de la qualité des eaux de surface.

CONTACTS

Pour toutes questions, prenez contact avec la mairie de votre lieu d'habitation.

Syndicat de rivière de la Marsange (SMAEM)

Mairie de Presles-en-Brie
6 rue Abel Leblanc BP 8
77220 Presles-en-Brie

www.lamarsange.org

Réalisé par nos soins pour le bien être de tous.
Ne pas jeter sur la voie publique.

Syndicat de la Marsange



© Intercarto 2007



L'eau nous protège!

Protégez-là!

SMAEM

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange

Le Mot du Président



L'eau, cette denrée précieuse indispensable à la vie pouvant apporter tant de plaisirs, mais aussi quelquefois le malheur.

Cette eau, nous devons la respecter. La mission du syndicat de la Marsange consiste à l'entretien et à de petits travaux sur le Ru et ses affluents.

Ensemble, apprenons les bons gestes qui conduiront au bon état écologique. Protéger l'environnement et le milieu naturel est un défi majeur que doivent relever les usagers et les élus.

Christian Morestin

La Marsange et ses affluents parcourent environ 100 kilomètres entre sa source à Bailly-Romainvilliers et sa confluence avec l'Yerres à Ozouër-le-Voulgis.

Sur son itinéraire, elle est d'abord appelée « Ru de la Bonde » sur les communes de Coutevroult et Bailly-Romainvilliers, puis à Villeneuve-le-Comte, elle s'appelle le « Ru Noir », et porte enfin le nom de « La Marsange » de Neufmoutiers-en-Brie à Ozouër-le-Voulgis.

Ses affluents sont:

Villeneuve-Saint-Denis:	Favières:
- le ru du Gibet	- le ru du Grand Etang
- le ru du Pré Boyau	
- le ru de la Folie	
Neufmoutiers-en-Brie:	Tourman-en-Brie:
- le ru Granchard	- le ru des Boissières
	- le ru de la Queue Mahot
Gretz-Armainvilliers:	Châtres:
- le ru de la Buronnerie	- le ru de la Berthélie
	- le ru de la Feneuse
	- le ru de Chevry
Livery-en-Brie:	Ozouër-le-Voulgis:
- le ru de la Berthélie	- le ru de Chevry
- le ru de la Feneuse	

La Marsange, ainsi que ses affluents est classée dans la catégorie des cours d'eau privés (non domaniaux).

Le riverain est donc propriétaire du fond de la rivière jusqu'à la moitié de son lit.

Le code de l'environnement oblige donc celui-ci à un entretien (élagage etc...) ainsi qu'à l'enlèvement des embâcles, des bois flottants et autres...



Un Syndicat existe cependant sur ce cours d'eau pour pallier la déficience de certains riverains. Il réalise cet entretien d'une façon identique et homogène, selon un programme pluriannuel avec un passage tous les cinq ans.

Le riverain est obligé de faciliter le passage lors de l'entretien effectué par le Syndicat.



Pour la réfection des berges, il ne faut en aucun cas employer de matériaux susceptibles de polluer la rivière. L'aspect naturel de la berge est à privilégier afin de respecter le milieu de vie des plantes et des animaux.